

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2024-19

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

Date de convocation :

26 novembre 2024

Date d'affichage :

26 novembre 2024

Objet**Montant des
indemnités de
fonction**

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 2 décembre 2024** à **20:35**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Franck FERET, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX

Etaient absents :

M. Patrice BOISSEL donne pouvoir à M. Patrice MALLEMONT
MM. Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ et Mme Catherine CROSNIER

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Le conseil municipal de la commune de Parnes,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123 20 et L2123 24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et que suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- maire : 21,5% de l'indice brut de référence 1027;

- 1er, 2ème et 3ème adjoints : 5,4% de l'indice de référence 1027 ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

3 décembre 2024

Fait le, 3 décembre 2024

Le Maire

Le Maire,
Pascal LAROCHE